

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DAC 29 Subventions (100.000 euros) à deux structures dédiées aux arts de la rue et au spectacle vivant pluridisciplinaire et avenant à convention.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention annuelle en date du 8 janvier 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 45.000 euros au titre de l'année 2018 à l'association A Suivre et approuvée par délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention annuelle avec l'association A Suivre, relatif au solde de la subvention de fonctionnement;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres 1 rue Charles Garnier 93400 Saint-Ouen dans le cadre de la politique de la Ville de Paris en faveur de la création contemporaine et de l'animation locale. SIMPA : 60381 ; 2018-03565.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association A Suivre, 22 rue du Buisson-Saint-Louis 75010 Paris, pour le projet Art'R est fixée à 90.000 euros au titre de l'année 2018, soit un complément de 45.000 euros après déduction de l'acompte versé. SIMPA : 19665 ; 2018-03124.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 55.000 euros sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 316.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'association A Suivre, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO